Informations de base

1999/0054(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Petites et moyennes entreprises PME: participation de la Slovénie au programme communautaire **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Slovénie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	CARLSSON Gunilla (PPE)	29/03/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2202	1999-09-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0072	Résumé
12/04/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/1999	Vote en commission		
21/04/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0203/1999	
30/09/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/09/1999	Fin de la procédure au Parlement		
04/11/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0054(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10852

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0203/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0005	21/04/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0362/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0022-0066	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0072 JO C 089 30.03.1999, p. 0053	18/02/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/1104
JO L 281 04.11.1999, p. 0079-0081 Résumé

Petites et moyennes entreprises PME: participation de la Slovénie au programme communautaire

1999/0054(CNS) - 18/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du troisième programme communautaire dans le domaine des PME à la Slovénie pour les années 1999 et 2000. CONTENU : la proposition de décision du conseil d'association CE-Slovénie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire pluriannuel dans le domaine des PME. En particulier, la Slovénie : - participera, sauf dispositions spécifiques contraires précisées dans la proposition, à toutes les activités relevant de ce programme au même titre que les États membres ; - afin de garantir la dimension communautaire du programme, prévoira un nombre minimum de partenaires des États membres pour tous les actions et projets transnationaux proposés ; - versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvre les aides financières accordées aux entités slovènes dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission (33.124 euros par an). Elle s'élève à 506.324 euros par an en 1999 et 2000. La Communauté pourra participer pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Slovénie (sous réserve des procédures de programmation habituelles, PHARE contribuerait à hauteur de 236.600 euros par an, le restant étant pris en charge par le budget national slovène). La Slovénie facilitera la libre circulation et le séjour de tout particulier bénéficiant du programme et qui voyage entre la Slovénie et les États membres. Elle sera associée au suivi de sa participation au programme afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité de gestion et en étant informée des résultats de ce comité). La participation de la Slovénie est valable pour toute la durée du programme (soit jusqu'au 31.12.2000).

Petites et moyennes entreprises PME: participation de la Slovénie au programme communautaire

1999/0054(CNS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Gunilla CARLSSON (PPE, S), le Parlement approuve la participation de la Slovénie au programme communautairre dans le domaine des PME en insistant sur la transparence des montants alloués à ce pays au titre du programme (en particulier, lorsqu'il s'agit de compléter les ressources émanant du budget communautaire par des contributions nationales).

Petites et moyennes entreprises PME: participation de la Slovénie au programme communautaire

1999/0054(CNS) - 30/09/1999 - Acte final

OBJECTIF : ouverture du troisième programme communautaire dans le domaine des PME à la Slovénie pour les années 1999 et 2000. MESURE DE LA COMUNAUTÉ : Décision 1999/709/CE du Conseil. CONTENU : Cette décision 4/1999 du Conseil d'association CE-Slovénie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire pluriannuel dans le domaine des PME. En particulier, la Slovénie : - participe, sauf dispositions spécifiques contraires précisées dans la proposition, à toutes les activités relevant de ce programme au même titre que les États membres ; - afin de garantir la dimension communautaire du programme, prévoit un nombre minimum de partenaires des États membres pour tous les actions et projets transnationaux proposés ; - verse une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvre les aides financières accordées aux entités slovènes dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission (33.124 euros par an). Elle s'élève à 506.324 euros par an en 1999 et 2000. La Communauté participe pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Slovénie (sous réserve des procédures de programmation habituelles, PHARE contribue à hauteur de 236.600 euros par an, le restant étant pris en charge par le budget national slovène). La Slovénie facilite la libre circulation et le séjour de tout particulier bénéficiant du programme et qui voyage entre la Slovénie et les États membres. Elle est associée au suivi de sa participation au programme afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité de gestion et en étant informée des résultats de ce comité). ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.10.1999. La participation de la Slovénie est valable pour toute la durée du programme (soit jusqu'au 31.12.2000).